

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 mars 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 mars 2015

2015 DPE 43 Réponse à l'appel à projets pour la lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines - Accords de consortium pour les projets ROULEPUR et COSMETEAU.

M. Mao PENINOU et Mme Célia BLAUEL, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 janvier 2015 ;

Vu le projet en délibération en date du 3 mars 2015 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la signature de deux conventions multipartites, appelées accords de consortium, portant sur les modalités, notamment financières, du partenariat entre le Service technique de l'eau et de l'assainissement et les partenaires publics et privés ayant répondu à l'appel à projet national, visant à promouvoir des solutions innovantes dans la lutte contre la pollution des eaux par les micropolluants, à travers :

- le projet ROULEPUR portant sur la lutte contre les flux de polluants générés par les voiries urbaines par temps de pluie,
- le projet COSMETEAU portant sur la lutte contre la pollution liée à certains ingrédients des produits cosmétiques ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINOU et Madame Célia BLAUEL au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les accords de consortium (conventions de partenariat) pour les projets ROULEPUR et COSMETEAU relatifs aux modalités de partenariat, techniques, financières et de droit de propriété intellectuelle, mis en place pour quatre ans de 2015 à 2018 entre tous les partenaires publics et privés ayant souhaité s'engager dans le cadre de ces deux projets de recherche et développement, retenus par le ministère de l'écologie dans la phase finale de l'appel à projet national, intitulé « Innovation et changement de pratiques - Lutte contre les micropolluants dans les eaux urbaines ».

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer les dites conventions.

Article 3 : L'accord de consortium ROULEPUR est cofinancé par la Ville de Paris pour un montant de 206.210,00 euros HT pour lequel la Ville reçoit une subvention de par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie d'un montant de 12.500,00 euros HT.

Article 4 : L'accord de consortium COSMETEAU est cofinancé par la Ville de Paris pour un montant de 56.500,00 euros HT pour lequel la Ville reçoit une subvention par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie d'un montant de 28.000,00 euros HT.

Article 5 : Les dépenses seront inscrites sur le budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, sur les exercices 2015 et suivants, section d'exploitation, chapitre 011, articles 611 et 615, et section d'investissement, chapitre 23, nature 2315.

Article 6 : Les recettes seront inscrites sur le budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants, section d'exploitation, chapitre 74, article 748, et section d'investissement, chapitre 13, nature 13111.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO